



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 MARS 2020

Délibération N°

007

VELAINE-EN-HAYE – Parc de Haye
Convention foncière n°F09RF400105
Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 04 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 04 décembre 2019,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 16,

Vu la convention foncière signée en date du 04 décembre 2018 avec la communauté de communes Terres Toulaises,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention foncière prorogeant les délais de la convention (30/06/2020 au lieu du 31/03/2020) et d'actualiser le montant de rachat du site compte tenu des dépenses et recettes enregistrées au 31 décembre 2019,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cet avenant.

VU ET APPROUVE
Le 12 MARS 2020

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER